



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/44/L.85  
14 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 83 de l'ordre du jour

PREPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
PREVUE POUR 1990

Projet de décision présenté par le Vice-Président de la  
Commission, M. David Payton (Nouvelle-Zélande), à l'issue  
de consultations officieuses sur le projet de décision  
A/C.2/44/L.70

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale  
consacrée à la coopération économique internationale, et en  
particulier à la relance de la croissance économique et du  
développement dans les pays en développement

L'Assemblée générale décide :

a) De prendre acte avec satisfaction du rapport du Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, et en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 1/, ainsi que des vues exprimées par les délégations concernant l'avant-projet du rapport d'ensemble du Secrétaire général 2/, présenté au Comité préparatoire lors de sa première session;

b) De prendre acte également de la déclaration faite le 24 novembre 1989 à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Président du Comité préparatoire;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 45 (A/44/45).

2/ A/AC.233/3.

54.

c) De prier le Comité préparatoire de poursuivre ses travaux sur la base de la décision 43/460 de l'Assemblée générale, en date du 7 mars 1989;

d) De recommander au Comité préparatoire de tenir compte, durant les préparatifs de la session extraordinaire, des vues exprimées par les délégations lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale;

e) De recommander au Comité préparatoire d'examiner les éléments ci-après sa deuxième session consacrée aux questions de fond :

- i) Les faits nouveaux les plus marquants survenus au cours des années 80, les défis des années 90 et une évaluation des obstacles et autres facteurs qui entravent la croissance et le développement;
- ii) La relance de la croissance économique et du développement des pays en développement;
- iii) Le renforcement et la promotion de la coopération économique internationale et du multilatéralisme dans les relations économiques internationales;

f) De transmettre au Comité préparatoire, pour qu'il l'examine à sa deuxième session consacrée aux questions de fond, le texte de l'annexe présentée par le Président du Comité préparatoire, qui est jointe à la présente décision.

ANNEXE

Présentée par le Président du Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, et en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

1. L'objet de la présente annexe - qui rappelle la décision 43/460 de l'Assemblée générale - est de donner un nouvel élan et une nouvelle orientation aux travaux du Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, et en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ainsi que de faciliter la recherche d'un accord sur des approches, des initiatives et des actions communes qui permettent, grâce à la coopération économique internationale, d'assurer la croissance durable de l'économie mondiale et, en particulier, la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement. La relance de la croissance économique et du développement des pays en développement doit figurer au premier rang des préoccupations économiques de la communauté internationale.
2. La coopération économique internationale, qui doit notamment permettre de relancer la croissance économique et le développement des pays en développement, pourrait être grandement facilitée par le relâchement des tensions politiques. Ce relâchement des tensions devrait amener les pays à manifester leur volonté politique d'assurer une croissance durable et le développement et de s'entendre sur les moyens de dynamiser l'économie mondiale et de relancer la coopération économique internationale, en particulier la croissance et le développement des pays en développement, grâce notamment au renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.
3. Les faits nouveaux les plus marquants survenus au cours des années 80 se caractérisent par l'interdépendance accrue des nations et par la diversité des situations ou conditions qui existent dans les différents pays. Les transformations profondes et rapides de l'économie mondiale et des relations économiques internationales sont en train de modifier les perceptions et les politiques. Il faudra s'attacher en particulier à étudier les faits nouveaux et les changements intervenus dans l'économie mondiale au cours des années 80 et les obstacles qui entravent la croissance et le développement des pays en développement.
4. A sa session extraordinaire, l'Assemblée devra appeler l'attention de la communauté internationale sur les défis des années 90. Elle devra chercher à s'entendre sur la nécessité de s'attaquer de façon appropriée aux questions et problèmes pressants et interdépendants auxquels le monde doit faire face, en particulier ceux qui touchent les pays en développement. Tant que ces problèmes et questions n'auront pas été résolus, notamment les problèmes pressants et interdépendants, dont ceux qui découlent de l'énorme dette extérieure des pays en développement, les perspectives seront des plus alarmantes et nous risquons d'être les témoins d'une ère de déclin économique, de bouleversements sociaux et politiques et de troubles divers.

/...

5. Le monde étant de plus en plus interdépendant, l'interaction des politiques nationales et internationales est appelée à contribuer de plus en plus à la création d'un environnement économique international plus stable et propice, qui favorise notamment la croissance et le développement des pays en développement. Du fait de l'évolution rapide de l'environnement extérieur, il faut renforcer la capacité des économies nationales afin qu'elles répondent mieux aux incitations à la croissance et aux nouvelles possibilités de modernisation, en prenant en considération que plus un pays est économiquement puissant, plus ses politiques influent sur l'environnement économique international.

6. La session extraordinaire devra porter essentiellement sur la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement. Dans ce contexte, il faudra s'employer à surmonter la crise de la dette extérieure, à fournir aux pays en développement des apports financiers suffisants, à renforcer le système commercial international, à ouvrir davantage les marchés aux exportations des pays en développement, à s'attaquer aux problèmes qui se posent aux pays en développement dans le domaine des produits de base et à faciliter la mise au point, le transfert et l'assimilation de technologies nouvelles et naissantes. La réalisation de ces objectifs devrait permettre aux pays en développement d'atteindre le but fondamental que sont la croissance et le développement soutenus, durables et équitables, qui devraient s'inscrire dans une perspective nouvelle qui contribue, grâce notamment à la mise en valeur des ressources humaines, à l'expansion et à la modernisation de l'économie de ces pays, afin d'améliorer le niveau de vie de leur population et d'éliminer effectivement la pauvreté. Il faudra faire porter l'attention sur les efforts devant être déployés par tous les pays à l'échelle nationale et sur la coopération internationale au cours des années 90.

7. Rappelant sa décision 43/460, l'Assemblée générale devrait, lors de sa session extraordinaire, mettre également l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération économique internationale et régionale et d'améliorer la coordination des politiques. Il faudra rechercher des approches communes qui permettent de créer un système monétaire et financier international qui soit stable et favorise davantage la croissance et le développement de l'économie mondiale, notamment la croissance et le développement des pays en développement, et de mieux intégrer tous les pays dans l'économie mondiale et dans le système commercial international, en tenant compte des asymétries existantes, du traitement spécial et différentiel accordé aux pays en développement et aux Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay qui se déroulent actuellement.

8. Le développement soutenu et durable, ainsi que la protection et l'assainissement de l'environnement mondial sont d'autres questions qui présentent un intérêt commun et doivent donc retenir l'attention. Il faudra tenir dûment compte de ces préoccupations lors des préparatifs de la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement; à ce propos, force est de constater qu'actuellement le gros des polluants, déchets toxiques et dangereux notamment, déversés dans l'environnement proviennent de pays développés et, partant, de reconnaître que ces pays doivent au premier chef assumer la responsabilité de lutter contre cette pollution.

9. En cherchant à réaliser ses objectifs, l'Assemblée devra, lors de sa session extraordinaire, accorder toute l'attention voulue à la question des ressources

humaines. Elle devra souligner l'importance de la coopération économique, s'agissant de soutenir et de renforcer les activités de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement, et le lien très étroit qui existe entre l'éducation, l'acquisition de compétence et la formation technique, d'une part, et la croissance économique et le développement soutenu, d'autre part. Il faut en outre que les stratégies de mises en valeur des ressources humaines s'adressent à tous les membres de la société et comprennent des mesures d'appui dans des domaines connexes aussi fondamentaux que la santé, la nutrition, l'emploi et la population.

10. A sa session extraordinaire, l'Assemblée devra arrêter des principes directeurs appropriés pour renforcer et promouvoir la coopération économique internationale et le multilatéralisme dans les relations économiques internationales, de manière à assurer notamment la coordination des politiques macro-économiques et la compatibilité de ces politiques avec les objectifs de développement, ainsi que pour renforcer le rôle unique que joue le système des Nations Unies en tant que cadre universel pour le dialogue et la coopération économiques.

11. Les travaux de la session extraordinaire devraient compléter et appuyer la stratégie internationale du développement pour les années 90, ainsi que les autres plans et programmes d'action pour le développement pertinents adoptés par l'Organisation des Nations Unies, et devraient donner une impulsion à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

-----